



Accessibilité & handicap

L'accessibilité à la formation pour tous les professionnels de santé est l'un des enjeux majeurs d'INAP- FORMATION. L'accompagnement des personnes en situation de handicap, dans leur formation, nous

tient particulièrement à cœur et fait partie des valeurs de notre organisme de formation.

Nous serons là pour vous conseiller, vous accompagner et trouver des solutions ensemble.

N'hésitez

pas à contacter notre contact dédié Isabelle DAVIN, au 06 61 78 78 78 ou par email

formation.inap@gmail.com pour co-construire la meilleure solution d'aménagement de nos formations.

Cadre législatif

En France, trois lois définissent les droits des personnes handicapées : la loi d'orientation du 30 juin

1975, la loi du 10 juillet 1987 et la loi du 11 février 2005.

La formation professionnelle et le handicap

L'article L.6112-3 du Code du Travail précise que « Les personnes handicapées et assimilées, (...), ont

accès à l'ensemble des dispositifs de formation prévus (...) dans le respect du principe d'égalité de traitement, en prenant les mesures appropriées.

Elles bénéficient, le cas échéant, d'actions spécifiques de formation ayant pour objet de permettre leur

insertion ou leur réinsertion professionnelle ainsi que leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle et de contribuer au développement économique et culturel et à la promotion sociale.»

Afin de garantir l'accessibilité à la formation, les organismes de formation et les acteurs de la formation

continue adaptent leur accueil, la durée de la formation, leurs méthodes pédagogiques et les modalités

de validation de formation. Ces aménagements, individuels ou collectifs, « sont mis en œuvre par des organismes dispensant des formations professionnelles et des institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle. »

Les organismes de formation professionnelle continue doivent également adapter leur offre de

0 9 5 2 1 0 1 0 7 8

INAP - FORMATION

formation.inap@gmail.com

104 Boulevard de la Blancarde

inap-formation.com

0 6 6 1 7 8 7 8 7 8

13004 Marseille



formation à un public en situation de handicap :

- Développement de l'accessibilité pédagogique des formations : l'accueil des personnes handicapées doit être pensé et organisé avant même de les accueillir.
- En encourageant la capacité des équipes, administratives et pédagogiques, à organiser la compensation du handicap des personnes en formation.
- En garantissant l'accessibilité des lieux de formations (obligation imposée à tout établissement recevant du public).

Partenaires région PACA pour la gestion du Handicap

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône

4 quai d'Arenc, 13304 Marseille Cedex 02

Tel : 0800 814 844

Mail : accueil.information.mdp@mdph13.fr

Site internet : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/13>

Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) :

<https://www.agefiph.fr/>

rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr

Délégation régionale Provence-Côte d'Azur et Corse

Arteparc de Bachasson bâtiment B1 rue de la Carrière de Bachasson 13590 MEYREUIL

9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

Numéro de téléphone national : 0 800 11 10 09 (gratuit depuis un poste fixe)

Parcours Handicap 13

<https://www.parcours-handicap13.fr/PH13-reseaux.php>

Tel : 04 86 68 47 45

Mail : secretariat@parcours-handicap13.fr

Ressources handicap

AFILS, Association Française des Interprètes et traducteurs en Langue des Signes

(<http://www.afils.fr/>)

0 9 5 2 1 0 1 0 7 8

INAP - FORMATION

104 Boulevard de la Blancarde

13004 Marseille

formation.inap@gmail.com

inap-formation.com

0 6 6 1 7 8 7 8 7 8



STRUCTURES MEDICO SOCIALES :

1. Etablissements d'accueil pour personnes handicapées

<https://www.sanitaire-social.com/annuaire-handicap/etablissement-accueilhandicapes/liste-bouches-du-rhone-13>

2. GUIDE DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

(Voir bonnes pratiques page 17 et suivantes)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/Guide-version-word.docx>

3. PLAN EN FAVEUR DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES :

<https://www.cnsa.fr/documentation/>

[plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes - 10 02 2010.pdf](#)

CRESAM : « CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES HANDICAPS RARES – SURDICÉCITÉ »

<https://www.cresam.org/>